



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 7 JUILLET 2020 à 9h30

DG/LB

Sur convocations envoyées le vingt-trois juin deux mille vingt, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le sept juillet deux mille vingt à neuf heures trente à la Maison des Communes à PAU sous la présidence de M. HIRIART.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des communes			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
ARRIBAS-OLANO Patricia	Excusée - Pouvoir donné à Mme FOURCADE	DE CORAL Odile	
AUSSANT Claude	Présent	JACOTTIN Arnaud	
BAUCE Michelle	Présente	DUIZIDOU David	
BERNOS André	Excusé - Pouvoir donné à M. HIRIART	DEMAISON Idelette	
CASSOU Michel	Présent	CUYAUBÉ Michel	
COUROUAU Francis	Excusé	MARTINS Isabelle	
DELGUE Lucien	Présent	CALDERONI Jean-Louis	
DESSÉRÉ Jean-Michel	Présent	CASSOU-LALANNE Claude	
FERRATO Claude	Présent	GAIRIN Marc	
FINZI Arthur	Excusé - Pouvoir donné à M. DESSÉRÉ	IRIGOIN Didier	
FOURCADE Anne-Marie	Présente	RHAUT Jean-Christophe	
GARCIA Philippe	Excusé	SALANAVE-PÉHÉ Yves	
HIRIART Michel	Présent	ECHEVERRIA Philippe	
HUNAUULT Francis	Présent	GARGUIL Jean-Pierre	
INCHAUSPÉ Beñat	Présent	Michel BRECQUE	
IRUMÉ Jacques	Présent	CARASCO Olivier	
MILLET-BARBÉ Lucius	Présent – Pouvoir donné à M. SANZ en cours de séance (à compter du III. D)	DALÉAS Annie	
PATRIARCHE Nicolas	Présent	HORROD Vanessa	
SANZ Alain	Présent	ARRIBES André	
VIGNAU Alain	Présent	MANDAGARAN Arnaud	
Représentants des établissements publics			
BEHOTÉGUY Maïder	Excusée	ESCALÉ Francis	
LACRAMPE Daniel	Excusé	CANTON Marc	Présent
MIMIAGUE Jean-Pierre	Présent	CASAUBON Jean-Paul	
COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES			
Représentants du Département et des communes			
BERGÉ Geneviève	Excusée		
CABANE Marc	Présent		
DURRUTY Sylvie	Excusée - Pouvoir donné à M. MILLET-BARBÉ		
LAHORE Isabelle	Excusée - Pouvoir donné à M. PATRIARCHE		
Collège des établissements publics			
BERNOS Michel	Excusé	POUEYTO Josy	
POCQ Jean-Bernard	Excusé	DAGUERRE Régine	

M. GUERETIN, Trésorier Principal Municipal, était présent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. MARCHAND, Directeur, M. SBIHI, Directeur adjoint, Mme SIMONNET, Responsable de la Direction Emploi, mobilité et RH, Mme WITTERKOËR, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail et Mme BARADAT, Responsable du Secrétariat de direction.

M. SANZ assurait les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président remercie les administrateurs pour leur présence à cette réunion du Conseil d'Administration. Cette séance étant probablement la dernière du mandat avant le renouvellement du Conseil d'Administration, le Président tient particulièrement à remercier les administrateurs pour l'intérêt et le travail réalisé ensemble pendant ces 6 années. Il souligne qu'il a été plaisant et aisé de travailler avec une telle assemblée pour porter les projets de l'établissement.

Le Président présente l'ordre du jour :

I. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES INSTANCES	3
A. COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) ET DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES REPRÉSENTANTS DES ÉLUS.....	3
B. COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) ET DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS.....	4
C. COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL, DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DÉSIGNATION PAR LE PRÉSIDENT DES REPRÉSENTANTS DES ÉLUS.....	5
D. DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES REPRÉSENTANTS DU CENTRE DE GESTION À LA COMMISSION DE RÉFORME DES AGENTS TERRITORIAUX.....	5
E. DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES REPRÉSENTANTS DES ÉLUS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).....	6
II. ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 64	6
A. HABILITATION DU PRÉSIDENT À DÉFENDRE EN JUSTICE.....	6
III. AXES TRANSVERSAUX	6
A. RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RÉSULTATS COMPTABLES 2019.....	6
B. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DES MÉDIATEURS.....	7
C. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE, LAÏCITÉ ET ALERTE ÉTHIQUE.....	8
D. BILAN DE MANDAT.....	8
IV. QUESTIONS FINANCIÈRES	9
A. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019.....	9
B. AFFECTATION DU RÉSULTAT.....	9
C. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020.....	9
D. DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MUTUALISÉ POUR ACTIONS COMMUNES AU NIVEAU RÉGIONAL.....	9
V. QUESTIONS DE PERSONNEL	10
A. PÔLE MISSIONS TEMPORAIRES.....	10
B. DIRECTION SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	10
C. FRAIS DE DÉPLACEMENT.....	11
D. CONTRATS D'APPRENTISSAGE.....	11
VI. DIRECTION EMPLOI, MOBILITÉ ET RH	11
A. DÉCOMPTÉ DÉFINITIF DU COÛT DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2018.....	11
B. ESTIMATIF DU COÛT DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS EN 2019.....	12
C. APPROBATION DU COÛT RÉEL ET DU COÛT LAURÉAT DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2019 ET AUTORISATION DU PRÉSIDENT À APPELER LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES.....	12
D. DIPLÔMES UNIVERSITAIRES.....	12
E. EXPÉRIMENTATION DE DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA TITULARISATION D'APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP ET DE L'ACCÈS À UN CADRE D'EMPLOIS DE NIVEAU SUPÉRIEUR POUR DES FONCTIONNAIRES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.....	12
VII. COMPTE-RENDU DE L'USAGE DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT	13

I. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES INSTANCES

La Direction Générale des Collectivités Locales a communiqué à la FNCDG des informations concernant la tenue des instances entre les élections municipales et le renouvellement des Conseils d'Administration des Centres de Gestion. Elle confirme que les mandats de Président de CDG et de membre du Conseil d'Administration sont prorogés jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'Administration ; en revanche, les représentants des collectivités siégeant en Comité technique, en Commission Administrative Paritaire (CAP), en Commission Consultative Paritaire (CCP) et en Commission de réforme cessent d'y siéger dès lors que leur mandat électif prend fin.

A. COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) ET DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES REPRÉSENTANTS DES ÉLUS

Le Conseil d'Administration procède à l'élection des membres des Commissions Administratives Paritaires et désigne pour chaque CAP un élu pouvant être amené à participer au tirage au sort des représentants de l'Administration dans le cadre des conseils de discipline. La composition des CAP est la suivante :

▪ COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE A

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Michel HIRIART	M. Alain SANZ (remplaçant le Président en cas d'empêchement)
M. Jean-Paul CASAUBON	M. David DUIZIDOU
Mme Patricia ARRIBAS-OLANO	Mme Idelette DEMAISON
M. Jean-Michel DESSÉRE	Mme Mairer BÉHOTEGUY
M. Nicolas PATRIARCHE	Mme Vanessa HORROD
M. Claude AUSSANT	M. Jean-Louis CALDÉRONI
M. Claude FERRATO	M. André BERNOS

→ Élu désigné pour participer aux tirages au sort dans le cadre des Conseils de discipline des CAP de catégorie A : M. Claude FERRATO

▪ COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE B

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Michel HIRIART	M. Alain SANZ (remplaçant le Président en cas d'empêchement)
Mme Patricia ARRIBAS-OLANO	M. Jean-Christophe RHAUT
Mme Idelette DEMAISON	M. André BERNOS
Mme Vanessa HORROD	M. Claude FERRATO
M. Jean-Paul CASAUBON	Mme Mairer BÉHOTEGUY
M. Lucien DELGUE	M. Jean-Michel DESSÉRE
M. David DUIZIDOU	M. Claude AUSSANT
M. Jean-Louis CALDÉRONI	M. Philippe ECHEVERRIA

→ Élu désigné pour participer aux tirages au sort dans le cadre des Conseils de discipline des CAP de catégorie B : M. Alain SANZ

▪ **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE C**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Michel HIRIART	M. Jean-Paul CASAUBON (remplaçant le Président en cas d'empêchement)
Mme Patricia ARRIBAS-OLANO	M. Jean-Louis CALDÉRONI
M. Jean-Michel DESSÉRE	M. Nicolas PATRIARCHE
Mme Vanessa HORROD	Mme Maïder BÉHOTEGUY
M. André BERNOS	Mme Idelette DEMAISON
M. Claude FERRATO	M. Lucien DELGUE
M. Jean-Christophe RHAUT	M. Claude FERRATO
M. Alain SANZ	M. Claude CASSOU-LALANNE

→ Élu désigné pour participer aux tirages au sort dans le cadre des Conseils de discipline des CAP de catégorie C : Mme Vanessa HORROD

B. COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) ET DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS

Le Conseil d'Administration procède à l'élection des membres des Commissions Consultatives Paritaires et désigne pour chaque CCP un élu pouvant être amené à participer au tirage au sort des représentants de l'Administration dans le cadre des conseils de discipline. La composition des CCP est la suivante :

▪ **COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE A :**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Michel HIRIART	M. Jean-Paul CASAUBON (remplaçant le Président en cas d'empêchement)
M. Jean-Michel DESSÉRE	M. Claude FERRATO
Mme Patricia ARRIBAS-OLANO	Mme Maïder BÉHOTEGUY
Mme Vanessa HORROD	M. Jean-Louis CALDÉRONI

→ Élu désigné pour participer aux tirages au sort dans le cadre des Conseils de discipline des CCP de catégorie A : Mme Vanessa HORROD

▪ **COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE B :**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Michel HIRIART	M. André BERNOS (remplaçant le Président en cas d'empêchement)
Mme Patricia ARRIBAS-OLANO	M. Jean-Christophe RHAUT
M. Jean-Paul CASAUBON	M. Alain SANZ
M. Lucien DELGUE	Mme Maïder BÉHOTEGUY
M. Jean-Louis CALDÉRONI	M. David DUIZIDOU

→ Élu désigné pour participer aux tirages au sort dans le cadre des Conseils de discipline des CCP de catégorie B : M. Alain SANZ

▪ **COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE C :**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Michel HIRIART	M. André BERNOS (remplaçant le Président en cas d'empêchement)
M. Claude FERRATO	M. Alain SANZ
Mme Idelette DEMAISON	M. Jean-Christophe RHAUT
Mme Maïder BÉHOTEGUY	M. Claude AUSSANT
Mme Vanessa HORROD	M. Michel CUYAUBÉ
M. Jean-Michel DESSÉRE	M. Lucien DELGUE
Mme Patricia ARRIBAS-OLANO	M. Claude CASSOU-LALANNE
M. Jean-Paul CASAUBON	M. David DUIZIDOU

→ Élu désigné pour participer aux tirages au sort dans le cadre des Conseils de discipline des CCP de catégorie C : Mme Vanessa HORROD

C. COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL, DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DÉSIGNATION PAR LE PRÉSIDENT DES REPRÉSENTANTS DES ÉLUS

La composition du CTI / CHSCT intercommunal, qui fait l'objet d'un arrêté du Président du CDG 64, est la suivante :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Michel HIRIART	M. Jean-Paul CASAUBON
M. Jean-Michel DESSÉRE	Mme Idelette DEMAISON
M. Claude AUSSANT	M. Michel CUYAUBÉ
M. André BERNOS	M. Didier IRIGOIN
M. Alain SANZ	M. Claude CASSOU-LALANNE
Mme Vanessa HORROD	M. Jean-Christophe RHAUT
M. Claude FERRATO	M. Arnaud MANDAGARAN
M. Lucien DELGUE	M. Marc GAIRIN
M. David DUIZIDOU	M. Philippe ECHEVERRIA

D. DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES REPRÉSENTANTS DU CENTRE DE GESTION À LA COMMISSION DE RÉFORME DES AGENTS TERRITORIAUX

Le Conseil d'Administration procède à l'élection des délégués des trois commissions de réforme (catégories A, B et C). Sont élus :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Jean-Michel DESSÉRE	M. Claude AUSSANT
	Mme Patricia ARRIBAS-OLANO
Mme Vanessa HORROD	M. Alain SANZ
	M. Jean-Paul CASAUBON

E. DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES REPRÉSENTANTS DES ÉLUS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Conseil d'Administration procède à l'élection des membres. La composition de la CAO est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Michel HIRIART	
M. Claude AUSSANT	M. André BERNOS
M. Jean-Michel DESSÉRE	M. Marc CANTON
M. Claude FERRATO	Mme Vanessa HORROD
M. Nicolas PATRIARCHE	M. Francis HUNAULT
M. Alain SANZ	M. Beñat INCHAUSPÉ

II. ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 64

A. HABILITATION DU PRÉSIDENT À DÉFENDRE EN JUSTICE

Les élections organisées pour le renouvellement des représentants au Conseil d'Administration du CDG 64 sont prévues dans les 4 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans ce cadre et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de ses membres, d'autoriser le Président à représenter le CDG 64 pour tout litige relatif aux élections des représentants au Conseil d'Administration du CDG 64 devant toutes juridictions et de faire appel à un avocat en cas de besoin.

III. AXES TRANSVERSAUX

A. RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RÉSULTATS COMPTABLES 2019

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le rapport d'activités et les résultats comptables 2019. Le document présenté sera transmis à l'ensemble des collectivités affiliées et adhérentes par voie dématérialisée et inséré sur le site Internet du CDG 64.

Le rapport d'activités et les résultats comptables 2019 du CDG 64 est accessible en cliquant sur l'image ci-dessous :



B. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DES MÉDIATEURS

L'article 7 du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) prévoit que les médiateurs doivent établir un rapport d'activités annuel.

Au-delà de la gestion des saisines, cette nouvelle mission s'est poursuivie en 2019 autour de plusieurs axes :

- Le renseignement des collectivités, des agents et des organisations syndicales sur les contours de la médiation préalable obligatoire et le rôle du Médiateur,
- Le développement d'un réseau professionnel, par des contacts réguliers avec les formateurs du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) et des Médiateurs d'autres Centres de Gestion,
- Des contacts ont également pu avoir lieu avec le Tribunal Administratif de PAU.

À l'issue de la période d'adhésion à l'expérimentation, 290 collectivités et établissements publics en relevant ont délibéré en faveur de l'expérimentation, soit plus du tiers des collectivités du département, dont deux collectivités adhérentes au CDG 64 (de plus de 350 fonctionnaires).

En 2019, 3 processus de médiation ont été conduits par les 2 Médiateurs :

- 1 médiation sur 3 a permis d'aboutir à un accord,
- 1 médiation a dû être annulée par le Médiateur dès le début du processus, les conditions d'un dialogue constructif n'étant pas réunies,
- 1 médiation n'est pas encore clôturée,
- Elles ont concerné des types de collectivités variées et les agents concernés relevaient de catégories, filières et cadres d'emplois divers,
- Le temps passé sur un dossier est très variable : de 3 à une 20^{aine} d'heures,
- Les thématiques traitées sont variées : reclassement, réintégration suite à une période de disponibilité, rémunération.

Il convient de préciser que le Médiateur a également été saisi à quatre reprises pour des dossiers ne pouvant être traités dans le cadre de la MPO :

- Deux saisines pour lesquelles l'acte faisant grief ne relevait pas du champ de la MPO : il s'agissait :
 - D'une question relevant de la formation syndicale
 - D'une demande de remboursement de frais d'avocat et de préjudices subis
- Une saisine pour laquelle il n'y avait pas d'acte faisant grief, de décision individuelle défavorable,
- Une saisine pour laquelle l'acte faisant grief était antérieur à la mise en place de la MPO.

L'attribution à titre expérimental de cette nouvelle mission de médiation aux centres de gestion est positive et a permis de développer le positionnement des centres de gestion en tant que tiers de confiance neutre et impartial. Par ailleurs, cette expérimentation donne lieu également à des échanges constructifs avec les représentants syndicaux et les avocats.

Par ailleurs, l'effet "d'appel d'air" craint par certaines collectivités qui redoutaient d'être submergées de sollicitations pour des médiations ne semble pas se concrétiser.

Toutefois, plusieurs points de vigilance peuvent être relevés :

- La nécessité d'être très réactif dans le traitement des saisines, plus particulièrement en ce qui concerne l'appréciation de la recevabilité du dossier au regard du champ MPO, alors même que cette appréciation n'est pas toujours évidente. En effet, dans l'hypothèse où la saisine ne relève pas du champ MPO, le délai de recours n'est pas suspendu et il convient donc de répondre très rapidement à l'agent pour qu'il puisse éventuellement déposer un recours auprès du Tribunal administratif,
- Le fait même que seulement certains différends entre les agents et leur employeur relèvent de la MPO constitue une limite du champ d'action, d'autant plus que de nombreux domaines éligibles à la MPO se caractérisent par une marge de manœuvre et de négociation faible. Le rôle du médiateur peut alors se résumer à restaurer le dialogue et expliciter la réglementation.

Malgré ces points de réserve et le peu de dossiers traités à ce jour, cette expérimentation semble positive, à la fois pour le positionnement des centres de gestion et pour le maintien de relations de travail durablement sereines en collectivité par le développement de modes alternatifs de règlement des différends.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le rapport d'activités des Médiateurs du CDG 64 présenté pour l'année 2019.

C. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE, LAÏCITÉ ET ALERTE ÉTHIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et comme le prévoit la loi du 16 avril 2016 dite loi déontologie, le Centre de Gestion a confié à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, la fonction de référent déontologue et laïcité pour les agents des collectivités des Pyrénées-Atlantiques. Depuis le 1^{er} janvier 2019, Mme Annie FITTE-DUVAL exerce également la mission de Référent Alerte éthique pour les collectivités qui lui ont confié cette mission.

Comme le prévoit sa lettre de mission, elle a adressé au Président du Centre de Gestion son rapport d'activités 2019.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le rapport d'activités du référent Déontologue, laïcité et alerte éthique pour l'année 2019, [consultable sur le site Internet du CDG 64](#).

D. BILAN DE MANDAT

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le bilan de mandat présenté. Il autorise sa diffusion aux collectivités affiliées et adhérentes par voie dématérialisée ainsi que sur le site Internet du CDG 64.

IV. QUESTIONS FINANCIÈRES

A. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019

1. COMPTE ADMINISTRATIF

La section de fonctionnement présente un excédent de 681 050,98 €.

La section d'investissement présente un déficit de 181 788,56 €.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de M. INCHAUSPÉ, 1^{er} Vice-président, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'année 2019, dressé par M. HIRIART, Président du Centre de Gestion.

2. COMPTE DE GESTION

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier public pour l'exercice 2019 qui est conforme au compte administratif.

B. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de ses membres, le report :

- de l'excédent de fonctionnement, soit 6 164 203,32 € en section de fonctionnement au compte 002,
- de l'excédent d'investissement, soit 880 609,59 € en section d'investissement au compte 001.

C. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget supplémentaire 2020.

Le budget primitif et le budget supplémentaire représentent au total :

- Fonctionnement : 7 178 756 €
- Investissement : 5 766 233 €

D. DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MUTUALISÉ POUR ACTIONS COMMUNES AU NIVEAU RÉGIONAL

1. MUTUALISATION D'ABONNEMENTS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la mise en place d'un abonnement mutualisé entre centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et autorise le rattachement du CDG 64 à ce dispositif pour l'exercice 2020.

2. MUTUALISATION DE FORMATIONS

Le Conseil d'Administration approuve la mutualisation entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine de l'organisation et du financement de formations organisées pour leurs personnels. Il autorise le CDG 64 à s'inscrire dans ce dispositif.

V. QUESTIONS DE PERSONNEL

A. PÔLE MISSIONS TEMPORAIRES

Le Centre de Gestion dispose d'un Pôle Missions temporaires qui permet d'affecter ponctuellement des personnels qualifiés et formés auprès de collectivités qui en font la demande. Il s'agit soit de pallier des absences, soit de faire face à des pics d'activité, soit encore d'intervenir pour le traitement des archives des collectivités.

Pour permettre d'intervenir sur tous les métiers définis dans le projet de développement du Pôle Missions temporaires et compte tenu de l'activité actuelle du Pôle, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de ses membres de reconduire, pour deux ans, les postes mentionnés ci-dessous et d'adopter les termes du contrat.

Emploi	Grades	Temps de travail	Nombre d'emplois	Postes pourvus	Contractuels Fondement contrat	
Archiviste PMT	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	2	Selon les interventions en collectivité	Oui	Art. 25
Consultant administratif PMT	Attaché	TC	5		Oui	Art. 25
Assistant administratif PMT	Rédacteur	TC	30		Oui	Art. 25
Assistant administratif PMT	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	10		Oui	Art. 25
Gestionnaire technique PMT	Technicien	TC	5		Oui	Art. 25
ATSEM PMT	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TC	10		Oui	Art. 25
Adjoint technique PMT	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	5		Oui	Art. 25
Adjoint d'animation PMT	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	5		Oui	Art. 25
Auxiliaire de soins PMT	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	TC	5		Oui	Art. 25
Auxiliaire de puériculture PMT	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	TC	5		Oui	Art. 25
Aide-ménagère / Auxiliaire de vie PMT	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	TC	5		Oui	Art. 25

Les crédits budgétaires nécessaires au financement de tous les postes sont inscrits au Budget.

B. DIRECTION SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Dans le cadre du projet de développement de la Direction Santé et conditions de travail adopté le 2 octobre 2018, des emplois non permanents à temps non complet ont été créés pour constituer un « pool » d'agents contractuels intervenant selon les besoins.

Ces emplois sont pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Afin de permettre les interventions prévues dans le cadre de ce projet, le Conseil d'Administration décide de reconduire pour deux ans, deux emplois de technicien territorial, deux emplois d'ingénieur territorial ainsi que deux emplois de psychologue de classe normale. Le Conseil d'Administration adopte les termes des contrats.

Les crédits budgétaires nécessaires au financement de ces postes sont inscrits au budget.

C. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le remboursement aux agents, lors de leurs déplacements, des frais de repas sur la base des frais réels dans limite du plafond forfaitaire,
- le maintien, comme le prévoit la délibération du 10 avril 2012, d'une majoration du plafond forfaitaire de 100 % pour les déplacements hors département.

D. CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le projet d'accueillir deux apprentis au sein des services du Centre de Gestion. En ce sens, ils autorisent le Président à signer les contrats d'apprentissage, les conventions ainsi que tout document relatif à ces dispositifs.

Les échanges entre les administrateurs du CDG 64 sur ce sujet montrent l'intérêt porté à ce dispositif malgré la problématique du coût restant à la charge des collectivités. L'apprentissage est perçu comme un bon investissement offrant ensuite la possibilité de recruter des agents formés en fonction des besoins réels. Il permet également aux collectivités d'assurer un rôle social en matière d'emploi des jeunes. Une sensibilisation des employeurs territoriaux à la question de l'apprentissage paraît pertinente.

VI. DIRECTION EMPLOI, MOBILITÉ ET RH

A. DÉCOMPTÉ DÉFINITIF DU COÛT DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2018

En 2018, le CDG 64 a organisé 2 concours et 4 examens professionnels. 656 candidats inscrits et 258 candidats lauréats ont été recensés sur ces opérations. Un examen professionnel de langues étrangères a également été organisé pour la Ville de BAYONNE en 2018.

Le décompte définitif du coût des concours et examens professionnels pour l'année 2018 présente un reste à charge pour le CDG 64 de 110 207, 18 €.

B. ESTIMATIF DU COÛT DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS EN 2019

En 2019, le CDG 64 a organisé 4 concours et 3 examens professionnels. 907 candidats inscrits et 118 candidats lauréats ont été recensés sur ces opérations.

La totalité des données financières n'étant pas connue, le coût définitif restant à la charge du CDG 64 sera présenté en 2021.

C. APPROBATION DU COÛT RÉEL ET DU COÛT LAURÉAT DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2019 ET AUTORISATION DU PRÉSIDENT À APPELER LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le coût réel et le coût lauréat pour les concours et examens professionnels 2019. Il autorise le Président à appeler les participations financières dues au CDG 64.

D. DIPLÔMES UNIVERSITAIRES

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la poursuite du diplôme universitaire Cadre Territorial et du diplôme universitaire Métiers de l'Administration Générale Territoriale. Il habilite le Président à signer le moment venu les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre de ces diplômes universitaires pour les sessions 2020-2022.

E. EXPÉRIMENTATION DE DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA TITULARISATION D'APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP ET DE L'ACCÈS À UN CADRE D'EMPLOIS DE NIVEAU SUPÉRIEUR POUR DES FONCTIONNAIRES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, deux décrets ont été publiés en mai 2020 en faveur du recrutement et du déroulement de carrière des travailleurs handicapés, étant précisé que ces expérimentations seront prolongées d'une année, compte tenu de la crise sanitaire actuelle.

Le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 prévoit une expérimentation jusqu'au 6 août 2025 d'une procédure de titularisation des apprentis en situation de handicap dans leur collectivité d'accueil, à l'issue de leur contrat.

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 instaure quant à lui une expérimentation jusqu'au 31 décembre 2026 d'une modalité dérogatoire d'accès par détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur pour les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Pour ces deux dispositifs, la collectivité doit déterminer les emplois concernés, et les agents intéressés doivent déposer un dossier de candidature. Une commission d'au moins trois personnes, nommée par l'autorité territoriale de la collectivité, examine les dossiers et, le cas échéant, auditionne les candidats avant de rendre un avis.

Pour les apprentis, en cas d'avis favorable, ils sont affectés sur l'un des emplois proposés et titularisés à la fin de leur contrat, ou au plus tard 6 mois après la réussite au diplôme, et réalisent leur formation d'intégration par la suite.

Pour les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, en cas d'avis favorable, ils sont détachés sur le nouveau grade. À l'issue de la période de détachement, la Commission se réunit de nouveau et auditionne le fonctionnaire, avec également à l'appui un rapport d'appréciation de son supérieur hiérarchique. Si le fonctionnaire est déclaré apte, il est intégré dans son nouveau grade, sinon le détachement peut être renouvelé, ou il peut être réintégré dans son grade d'origine.

Pour ces deux dispositifs, la réglementation prévoit que l'organisation de la procédure peut être déléguée au Centre de Gestion par les collectivités, au titre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, soit dans le cadre des missions facultatives.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le projet d'accompagnement des collectivités concernant les deux dispositifs en faveur de la titularisation d'apprentis en situation de handicap et de l'accès à un cadre d'emplois de niveau supérieur pour des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Cet accompagnement sera proposé aux collectivités dans le cadre d'une convention. Le coût d'intervention est fixé à 400 € par jour.

VII. COMPTE-RENDU DE L'USAGE DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT

Conformément à la réglementation, le Président rend compte de l'usage de la délégation que lui a donnée le Conseil d'Administration, à savoir, la signature :

- de conventions pour la fourniture de sujets de concours et d'examens professionnels organisés en 2020,
- du renouvellement de la convention de partenariat 2020 -2022 avec la Caisse des Dépôts et Consignations permettant au CDG 64 d'assurer une mission d'assistance aux collectivités et aux futurs retraités pour la gestion des dossiers de retraites publiques,
- de la reconduction de la convention avec LA FIBRE 64 pour un montant de 2 395,92 € pour l'année 2020.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des délégués, la séance est levée à 11h30.

Compte-rendu établi le 16 juillet 2020.



LE PRÉSIDENT,

Michel HIRIART
Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion